

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS  
ET ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA FORÊT DOMANIALE DE  
MONTFORT 2022**

Nous, Francis COUREL, 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**Vu** la délibération n°146-2020 du 23 novembre 2020 portant délégations au président ou à son suppléant

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure pour 2022, une convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public dans la forêt domaniale de Montfort-Sur-Risle,

**CONSIDERANT** la convention de partenariat de l'Office National des Forêts (ONF) d'une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (CCPAVR) valide sa contribution d'un montant de 2 983€ pour l'année 2022.

### DÉCIDE

**De signer la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) dont le siège est situé 2 Avenue de Saint Mandé, 75 012 PARIS pour un montant de 2 983€.**

Fait à Pont-Audemer, le 08 septembre 2022  
Pour le Président et par empêchement

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Francis COUREL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.